

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
02 Juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le deux juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 26.05.15

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : GIOFFRE Martine à LALUQUE Nathalie, ROCHERIEUX Julien à DORNON Christiane, AGUEDO Anne à PORTAFAX Sonia, MELCHY Benoît à BABIN Pascal, SERE Emmanuel à MARION Nicolas, CHOLLET Nelly à BARDET Sébastien, POUHEY-PIN Lionel à TRIBOY Marie-Josée.

Absents : PELERIN Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : DONNART Philippe.

N°26 - COMPOSITION DES COMMISSION MUNICIPALES : ELECTION D'UN MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Vu la délibération n°6 du 14 Avril 2014,

Vu la démission de Monsieur HUBERT Loïc en date du 17 Juin 2015,

Vu la démission de Madame MOLANDRINO Véra en date du 24 Juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant aux postes laissés vacants aux commissions suivantes :

- En qualité de titulaire :
 - ✓ Commission affaires financières, administration générale et marchés publics
 - ✓ Commission patrimoine et environnement communal
 - ✓ Commission de contrôle financier

- En qualité de suppléant :
 - ✓ Commission urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement
 - ✓ Commission affaires scolaires et jeunesse

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Il est proposé de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

A l'unanimité les membres du conseil municipal décident de voter à main levée.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Madame le Maire annonce la candidature suivante :

- MAINGUY Laurent

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée :

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

- MAINGUY Laurent : **unanimité**

Monsieur MAINGUY Laurent est élu aux commissions suivantes :

- En qualité de titulaire :
 - ✓ Commission affaires financières, administration générale et marchés publics
 - ✓ Commission patrimoine et environnement communal
 - ✓ Commission de contrôle financier
- En qualité de suppléant :
 - ✓ Commission urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement
 - ✓ Commission affaires scolaires et jeunesse

N°27 - Etat d'assiette et destination des coupes de bois : Année 2015

Vu la commission Patrimoine et environnement communal réunie le 23 juin 2015,

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015 : toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2015 seront mises en ventes par l'Office National des Forêts : parcelles 3b d'une surface de 2 hectares environ (éclaircies de pins de 15 ans).

Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.

N°28 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable 2014

Madame le maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2014.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 3 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy, Marie-Josée Tribouy + procuration,)

N°29 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Collectif 2014

Madame le maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2014.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 3 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy, Marie-Josée Triboy + procuration,)

N°30 - Adoption du rapport annuel du délégataire Eau Potable 2014

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « loi Mazeaud ») instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu l'article 11.2 du contrat de délégation par affermage du service public d'Assainissement Collectif 2007-2018 à la société Véolia eau.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au compte rendu technique et financier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire du service d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 3 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy, Marie-Josée Triboy + procuration,)

N°31 - Adoption du rapport annuel du délégataire Assainissement Collectif 2014

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « loi Mazeaud ») instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu l'article 11.2 du contrat de délégation par affermage du service public d'Assainissement Collectif 2007-2018 à la société Véolia eau.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au compte rendu technique et financier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire du service d'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 3 ABSTENTIONS
(Laurent Mainguy, Marie-Josée Triboy + procuration,)